

Enregistrement : 372 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-douze euros

Montant reçu : trois cent soixante-douze euros

L'Agent d'Administration
Principal
L'Agent administratif des finances publiques
Stéphan PIOTROWSKI

DUPLICATA

Entre les soussignés,

La société Applications et Concepts Industriels (ACI), SARL, au capital de 7 500 euros, RCS DOUAI, SIREN 514144609, dont le siège social est situé à CAMBRAI 2 chemin de la blanchisserie représentée par monsieur Julian RICHARD, en sa qualité d'associé autorisé à agir par l'assemblée générale,

ci-après dénommé(e) le « Cédant »,
d'une part,

Et

Monsieur Jean François RICHARD, demeurant à CAMBRAI, 95 boulevard de la LIBERTE Le CLOS DE LA DISTILLERIE Bâtiment B Apt 211,

Divorcé,
d'autre part,

Il a été tout d'abord exposé ce qui suit :

Le Cédant possède trente trois (33) parts sociales de 75.00 euros de valeur nominale de la société 3 D INDUSTRIES, société à responsabilité limitée au capital social de 7 500.00 euros, dont le siège social est situé 1 rue RAJON à AUVERS SUR OISE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 514185511.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**Article 1 - Cession des parts et jouissance**

Par les présentes, le Cédant cède au Cessionnaire qui accepte, trente trois (33) parts sociales de la société 3 D INDUSTRIES.

Le Cessionnaire est, à compter de ce jour, propriétaire des dites parts sociales et subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts sociales.

Il est expressément convenu qu'à compter de la date de signature des présentes, le Cessionnaire aura seul droit aux dividendes qui pourraient être attribués aux parts sociales au titre de l'exercice social en cours au jour de la présente cession.

Article 2 - Origine de la propriété

Les parts cédées constituent un bien propre de la société ACI, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

Article 3 - Prix de cession

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de vingt mille (20 000) euros, que le Cessionnaire a payé ce jour au Cédant, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

Article 4 - Déclarations du Cédant

Le Cédant déclare qu'il est pleinement et régulièrement propriétaire desdites parts sociales, que celles-ci sont libres de tout nantissement ou de toute sûreté de quelque nature que ce soit et ne fait l'objet d'aucune saisie ou revendication par un tiers à quelque titre que ce soit.

Article 5 - Formalités de publicité

Le Cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil.

Article 6 - Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le Cessionnaire, pour les frais se rapportant à la cession des parts sociales à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

Article 7 - Agrément de la cession

Les associés de la société 3 D INDUSTRIES, ayant connaissance de la présente cession, donnent leur consentement et agréent le Cessionnaire en qualité d'associé.

Ils conviennent tous ensemble de rédiger désormais l'article 7 des statuts comme suit :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 7 500.00 euros, divisé en 100 parts, entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Mr Jean François RICHARD	: 33 parts
Mr François DRAGHI	: 33 parts
Mr Joao DUARTE	: 33 parts
Mlle Anabela AGUIAR	: 1 part
Total	: 100 parts

Article 8 - Clause de non-concurrence

Le Cédant s'engage par les présentes à ne pas participer ou s'intéresser directement ou indirectement dans toute entreprise quelconque dont l'objet serait similaire à celui de la société 3 D INDUSTRIES dont il cède des parts, et ce dans un rayon de 150 km du siège social actuel et pour une durée de trois années à compter du jour de la signature du présent acte.

Article 9 - Déclarations fiscales

Le Cédant et le Cessionnaire déclarent :- que le Cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées ;
- que la société 3 D INDUSTRIES n'est pas à prépondérance immobilière ;

Le Cédant déclare en outre que les parts sociales cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Article 10 - Loi applicable - Tribunal compétent

Le présent acte de cession de parts sociales est soumis au droit français.
Tout différend pouvant s'élever entre les parties quant à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité de la présente cession sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de DOUAI.

Fait à CAMBRAI, le 22/12/2014
Fait en cinq originaux

Lu et approuvé
Bon pour cession de 33 (trente trois) parts sociales
de cédant
Sébastien Richard
[Signature]

Bon pour agrément de la
présente cession.
Anabela Aguiar
[Signature]

Bon pour agrément de la
présente cession
JOAO DUARTE
[Signature]

Bon pour agrément de la
présente cession
[Signature]

Lu et approuvé
Bon pour acceptation de cession
Jean François Richard
[Signature]